

Décision n° 2024-0938
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 avril 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences alloties à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2021-0209 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0362 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0642 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2287 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2463 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-1275 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0025 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0557 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1799 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601156/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602011/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602373/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700500/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700865/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701876/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800833/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900290/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901548/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901998/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 16 avril 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF006262 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF006936 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF021215 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602373/BM en date du 29 novembre 2016
- Liaison SF024600 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM en date du 14 décembre 2017
- Liaison SF028592 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901998/BM en date du 24 septembre 2019
- Liaison SF033432 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM en date du 3 juillet 2019
- Liaison SF034756 attribuée par la décision n° 2021-0362 en date du 3 mars 2021
- Liaison SF035301 attribuée par la décision n° 2021-0642 en date du 6 avril 2021
- Liaison SF035302 attribuée par la décision n° 2021-0642 en date du 6 avril 2021
- Liaison SF035929 attribuée par la décision n° 2021-0362 en date du 3 mars 2021
- Liaison SF040619 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF040620 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF042917 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF043366 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF045868 attribuée par la décision n° 2023-0557 en date du 6 mars 2023
- Liaison SF056926 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601156/BM en date du 1er juin 2016
- Liaison SF058754 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602011/BM en date du 14 octobre 2016
- Liaison SF058755 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602011/BM en date du 14 octobre 2016
- Liaison SF059378 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison SF061143 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700500/BM en date du 3 mars 2017
- Liaison SF061144 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700500/BM en date du 3 mars 2017
- Liaison SF062398 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700865/GGD en date du 25 avril 2017
- Liaison SF064745 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701876/MCA en date du 18 octobre 2017
- Liaison SF067596 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800833/MCA en date du 4 mai 2018
- Liaison SF067597 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800833/MCA en date du 4 mai 2018
- Liaison SF070941 attribuée par la décision n° 2023-0025 en date du 3 janvier 2023
- Liaison SF070953 attribuée par la décision n° 2023-0025 en date du 3 janvier 2023
- Liaison SF072405 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF072406 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF072659 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF072660 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF072674 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900290/MCA en date du 7 février 2019
- Liaison SF072675 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900290/MCA en date du 7 février 2019

- Liaison SF073284 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF073285 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF073551 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF073554 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF073599 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF073600 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF075194 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901548/DCT en date du 24 juillet 2019
- Liaison SF075319 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF075320 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF075577 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF075581 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF075603 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF075604 attribuée par la décision n° 2023-1799 en date du 14 août 2023
- Liaison SF078524 attribuée par la décision n° 2021-0209 en date du 10 février 2021
- Liaison SF079944 attribuée par la décision n° 2021-2463 en date du 12 novembre 2021
- Liaison SF079945 attribuée par la décision n° 2021-2463 en date du 12 novembre 2021
- Liaison SF081013 attribuée par la décision n° 2022-1275 en date du 17 juin 2022

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 19 avril 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences